

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-45
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 avril 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 22 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 32**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

**Nbre de suffrages
exprimés : 33**

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 16 avril 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Denis NEDEZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

COMITES CONSULTATIFS : CREATION ET COMPOSITION

Extrait du registre des délibérations n° 2026 – 45**COMITES CONSULTATIFS : CREATION ET COMPOSITION**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs chargés d'examiner toute question d'intérêt communal intéressant l'ensemble ou une partie du territoire de la commune.

Ces comités peuvent être composés de personnes extérieures au Conseil municipal, notamment de représentants d'associations locales.

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à « main levée », après accord unanime des membres présents.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré des voix présentes et représentées :

- **VALIDE** la création des comités consultatifs suivants :

Commission n° 1 – FINANCES ET ETUDES PROSPECTIVES

Commission n° 2 – POLITIQUE DE LA VILLE ET JEUNESSE

Commission n° 3 – URBANISME

Commission n° 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Commission n° 5 – ACTION SOCIALE ET SOLIDARITES

Commission n° 6 – EDUCATION

Commission n° 7 – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Commission n° 8 – CULTURE

Commission n° 9 – TRAVAUX - DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIE

- **PRECISE** que chaque comité consultatif sera composé de membres, sans limitation du nombre, appartenant ou n'appartenant pas au Conseil Municipal, sauf le Président qui sera de droit un conseiller municipal désigné par Monsieur le Maire,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



CM DU 22 AVRIL 2026